CONFLANS
SAINTE-HONORINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, M-C. REBREYEND, Y. MENIAR-AUBRY, M. MUYLLE, J. MICHALON, J. DOLCI, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, S. LEBEL, R. VÉTOIS, E. LABEDAN, C. REMOUÉ, A. AMBERT, C. VAYER, M. THOMASSET, C. ROBREAU, M. TOULOUGOUSSOU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, H. DJIZANNE DJAKEUN (sauf pour les délibérations n°17, 18 et 19).

Absents représentés par un pouvoir : J. DEVOS à J. SIMON, P. PAPINET à J-J. HUSSON, J-G. DOUMBÈ à C. TCHATAT-TCHOUADEP, P. DESNOYERS à G. CALLONNEC.

Monsieur H. DJIZANNE DJAKEUN est absent pour le vote des délibérations n°17, 18 et 19.

Le Conseil municipal désigne Martine BOUTARIC comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à la majorité, sept voix contre, une abstention trente et une voix pour.

1.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019. D**ÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

2.APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE, À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE VOIX POUR.**

3.AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

4.DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

5.AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LE BUDGET PRINCIPAL À LA SUITE DE SA DISSOLUTION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

6.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

7.APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE, À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**

8.AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

9.RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2019. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

10.CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

11.CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

12.COMPOSTEURS INDIVIDUELS – CONVENTION DE REFACTURATION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS & OISE (CU GPS&O). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

13.[COVID-19] EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

14.[COVID-19] EXONÉRATION DE LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 28 RUE MAURICE BERTEAUX. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15.[COVID-19] REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANNÉE POUR LES USAGERS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGE GERSHWIN. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

16.DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2020 : DATE COMPLÉMENTAIRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

17.APPROBATION DE LA CESSION AUX « RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N°724, 34 RUE DU RENOUVEAU, ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

18.AUTORISATION DONNÉE À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AI 724 – 34 RUE DU RENOUVEAU À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

19.APPROBATION DE LA CESSION À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV N°469 SISE 4 RUE DE LA CHASSE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

20.DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL N°669 – 125 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

21.APPROBATION DE LA CESSION À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL N°669, 125 BLD GÉNÉRAL DE GAULLE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

22.AUTORISATION DONNÉE À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AL N°669 – 125 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

23.APPROBATION DE LA CESSION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES CADASTRÉES BD 58 ET BD 59 À LA SOCIÉTÉ INTERCONSTRUCTION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

24.ACQUISITION D'UN VOLUME À BATIR À LA SOCIÉTÉ INTERCONSTRUCTION EN VUE D'Y RÉALISER UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

25.TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT DES YVELINES DES TERRAINS D'ASSIETTE ET DES IMMEUBLES BÂTIS DES COLLÈGES MONTAIGNE ET HAUTES RAYES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

26.TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA DÉCHÈTERIE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

27.MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS PLUSIEURS CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE A. **DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

28.MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES À LA POPULATION. **DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

29.MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS COMPLET– FILIÈRE ADMINISTRATIVE. **DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

30.MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE À TEMPS COMPLET. **DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

31.ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE À DES AGENTS DE LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

32.CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY-SAINT-GERMAIN POUR LA RELOCALISATION DE L'HOPITAL DE JOUR EN PÉDOPSYCHIATRIE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-HUIT VOIX POUR.**

33.CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGE GERSHWIN – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

34.CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS FORAINS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

35.COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

36.DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA STATION D'ÉPURATION SEINE-AVAL EXPLOITÉE PAR LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR, MONSIEUR EMERIC LABEDAN NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

37.QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A29022020-01 Signature d'un contrat avec Monsieur Alexandre Gady, pour l'animation d'une rencontre à la médiathèque Blaise-Cendrars, sur le patrimoine dans les Yvelines, le samedi 7 mars 2020 à 16h, pour un montant de 250 € nets.

A03032020-10 Dons gracieux grevés ni de conditions ni de charges, de 14 photographies et 7 cartes postales du début du XXème siècle en lien avec la Batellerie, par un particulier, au profit du Musée de la Batellerie et des voies navigables.

A04032020-73 Signature d'un contrat avec Monsieur Loubaki Loussalat, pour l'animation de 4 ateliers Slam et une restitution à la médiathèque Blaise-Cendrars le samedi 14 mars 2020, pour un montant de 1 000 € nets.

A09032020-25 Signature d'un contrat d'une durée d'un an avec le Conseil départemental des Yvelines pour le prêt gratuit à la Médiathèque Blaise-Cendrars d'un exemplaire du jeu de plateau « Réseaux ».

A05052020-22 La Commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 217 315 € souscrit par l'Emprunteur (Société SEQENS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°107226, destinés à financer la construction de 20 logements situés au 64, rue Pasteur.

A05052020-04 La Commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 668 167 € souscrit par l'Emprunteur (Société SEQENS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°107211, destinés à financer la construction de 17 logements situés rue Pierre Le Guen.

A27052020-07 Demande auprès du département des Yvelines et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de la refonte de l'atelier numérique de la médiathèque Blaises-Cendrars pour l'année 2020.

A04062020-14 Signature d'une convention avec la société SATELEC Maintenance RADAR pour occuper à titre précaire, révocable et gratuit les parcelles AB 209, 211 et 213 sises 96,

94 et 90 avenue du Maréchal Gallieni permettant l'enfouissement de câblages pour l'installation d'un radar de contrôle routier sur une portion de la RN 184.

A08062020-18 Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'entretien du patrimoine communal et travaux divers – Lot 2 peinture, revêtement de sols conclu avec la société A. SIMON. Avenant ayant pour effet de diminuer le maximum annuel du marché public de 17 600 € HT (incidence financière de 4 % en moins-value).

A08062020-19 Signature d'un avenant n°1 au marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs et périscolaire au groupe scolaire des Grandes Terres avec la société HESTERS OYON Architecture et Paysage, afin de prendre en compte l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux et de mettre à jour le pourcentage de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

A08062020-31 Signature d'une convention à titre gratuit avec l'association COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES pour la mise à disposition d'un Local Collectif Résidentiel situé au 16-18 allée Frédéric Auguste, pour proposer un atelier sportif sur prescription médicale dans le cadre du Programme Passerelle.

A15062020-42 Destructeur auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES d'un véhicule de type PEUGEOT 107 incendié dans la nuit du 20 octobre 2019 sur le parking de la crèche Nelson-Mandela de Conflans-Sainte-Honorine.

A18062020-36 Désignation du Cabinet d'avocats BVK et Associés pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par un habitant de la Commune devant la Cour d'appel de Versailles.

A19062020-01 Signature d'un marché de travaux (procédure adaptée) portant sur la construction d'un centre de loisirs et périscolaire en extension du groupe scolaire Les Grandes Terres à Conflans-Sainte-Honorine comportant 6 lots :

- Lot 1A installation de chantier, terrassement, fondations, gros œuvres, avec la société DPN RÉNOVATION pour un montant de 313 518 € HT,
- Lot 1B structure bois, charpente bois, traitement des façades, avec la société VANINETTI SAS pour un montant de 377 000 € HT,
- Lot 1C couverture, étanchéité, isolation, avec la société SARMATES Agence Ouest pour un montant de 152 001,36 € HT,
- Lot 1D cloisons, doublage, plafonds avec la société SARL MS BAT, pour un montant de 103 789,16 € HT,
- Lot 1E menuiseries extérieures bois et acier avec la société SARL SERRURERIE HERPIN & FILS pour un montant de 245 000 € HT,
- Lot 7 aménagements extérieurs VRD avec la société COLAS IDFN Agence SNPR pour un montant de 486 669,51 € HT.

La durée prévisionnelle du marché est de 10 mois (+ 2 mois de préparation de chantier).

DÉLIBÉRATIONS

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2019,

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, une abstention, trente et une voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, **en l'absence de Monsieur le Maire, à la majorité, sept voix contre, une abstention, trente voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2019 (a)	59 814 678,51
Recettes de fonctionnement 2019 (b)	68 467 171,15
Solde d'exécution 2019 (c = b - a)	8 652 492,64
Résultat de fonctionnement reporté 2018 (d)	2 950 238,21
Résultat cumulé de fonctionnement 2019 (e = c + d)	**11 602 730,85**

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2019 (a')	20 908 832,00
Recettes investissement 2019 (b')	23 644 495,88
dont Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068)	*4 965 937,55*
Solde d'exécution 2019 (c'= b' - a')	2 735 663,88
Résultat d'investissement 2018 reporté (d')	-4 044 349,46
Résultat cumulé d'investissement 2019 (e' = c' + d')	***-1 308 685,58***
RAR dépenses 2019	13 742 576,44
RAR recettes 2019	6 824 426,37
Solde Reports 2019 (f')	*-6 918 150,07*
Besoin de financement investissement 2019 (g' = e' + f')	**-8 226 835,65**

3. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget principal,
Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	**excédent** déficit	**+ 8 652 492.64**
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	**excédent** déficit	**+ 2 950 238.21**
. Résultat de clôture à affecter (A1)	**excédent** déficit	**+ 11 602 730.85**
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent **Déficit**	**+ 2 735 663.88**

. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent **déficit**	 **- 4 044 349.46**
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent **déficit**	 **- 1 308 685.58**
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		***13 742 576.44***
. Recettes d'investissement restant à réaliser		***6 824 426.37***
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		***- 6 918 150.07***
(B) Besoin (-) réel de financement		**- 8 226 835.65**
. Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)	
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)	**8 226 835.65**
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)	**3 375 895.20**
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **3 375 895.20**	D001 : solde d'exécution N-1 **1 308 685.58**	R001 : R1068 : **8 226 835.65**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, une abstention, trente et une voix pour,**

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2019, soit :

- affectation en réserves R1068 : 8 226 835.65 €,
- report à nouveau de l'excédent de fonctionnement R002 : 3 375 895.20 €.

4. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10,
Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,
Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 approuvant le budget principal 2017 et décidant le transfert des activités de la Caisse des Écoles à la ville au 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 26 juin 2017 approuvant le compte administratif 2016 de la Caisse des Écoles et évoquant sa mise en sommeil,
Vu la balance des comptes au 31 décembre 2019 de la caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture,

Considérant que la Caisse des Écoles a été mise en sommeil ; ses activités ayant été transférées à la Commune, à compter du 1er janvier 2017,
Considérant que l'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,
Considérant que cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Conflans-Sainte-Honorine à la date de la présente délibération,
- reprendre l'excédent de fonctionnement de 6 484,65€ au budget primitif 2020 du budget principal de la commune,
- intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31 décembre 2019 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

CONSTATE que la Caisse des Écoles de Conflans-Sainte-Honorine n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,

PRONONCE en conséquence la dissolution de la Caisse des Écoles de Conflans-Sainte-Honorine,

APPROUVE la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles,

DIT que l'actif et le passif du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, sur l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LE BUDGET PRINCIPAL À LA SUITE DE SA DISSOLUTION.

Vu la délibération n° 1, en date du 06 juillet 2020, approuvant la dissolution et la reprise des écritures comptables et budgétaires de la Caisse des Écoles dans le budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger les résultats du budget principal en affectant le résultat de la Caisse des Écoles à savoir :

Compte 002 - résultat de la section de fonctionnement – excédent - 6 484,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE la correction des résultats du budget principal de l'affectation du résultat de la Caisse des Écoles soit :

Compte 002 - résultat de la section de fonctionnement – excédent - 6 484,65 €.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2019,

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget annexe B.I.C. dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe B.I.C.,
Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe B.I.C.,
Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, **en l'absence de Monsieur le Maire, à la majorité, huit abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2019 (a)	153 053,45
Recettes exploitation 2019 (b)	218 817,71
Solde d'exécution 2019 (c = b - a)	*65 764,26*
Résultat d'exploitation reporté 2018 (d)	-68 360,24
Résultat cumulé d'exploitation 2019 (e = c + d)	**-2 595,98**

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2019 (a')	162 557,84
Recettes investissement 2019 (b')	89 497,68
Solde d'exécution 2019 (c'= b' - a')	*-73 060,16*
Résultat d'investissement 2018 reporté (d')	452 002,15
Résultat cumulé d'investissement 2019 (e' = c' + d')	***378 941,99***
RAR dépenses 2019	63 938,43
RAR recettes 2019	0,00
Solde Reports 2019 (f')	*-63 938,43*
Excédent de financement investissement 2019 (g' = e' + f')	**315 003,56**

8. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE B.I.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe B.I.C.,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 :

Résultat de la section d'exploitation à affecter		
. Résultat de l'exercice	**excédent** déficit	**+65 764.26**
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent **déficit**	**- 68 360.24**
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent **déficit**	**- 2 595.98**
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	**excédent**	

	déficit	- **73 060.16**
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	**excédent** déficit	+ **452 002.15**
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	**excédent** déficit	+ **378 974.99**
. *Dépenses d'investissement engagées non mandatées*		***63 938.43***
. *Recettes d'investissement restant à réaliser*		***0***
. *Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)*		***-63 938.43***
(B) Besoin (-) réel de financement		
. **Excédent (+) réel de financement**		+ **315 003.56**

Affectation du résultat de la section d'exploitation (Résultat excédentaire: A1)	
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation (D002)	- **2 595.98**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté **2 595.98**	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : **378 941.99** R1068 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2019, soit :

- Report à nouveau du déficit d'exploitation D002: 2 595,98 €.

9. RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2019.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-2,
Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

Considérant que les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 font l'obligation aux Maires des communes, ayant bénéficié au cours de l'année précédente de dotations de solidarité, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que la Ville a perçu la somme de 116 627 € en 2019,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre :

- De l'insertion sociale et professionnelle,
- Des actions sociales et éducatives, l'animation jeunesse et de quartier,
- De la subvention au centre communal d'action sociale,
- Des actions pour la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

10. CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en créances éteintes.

Il est rappelé que le Comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, quand bien même le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance de Versailles ou par la Commission de surendettement des particuliers des Yvelines, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces recettes irrécouvrables concernant les créances éteintes s'élèvent à 37 597,33 €. Elles concernent des titres de recettes émis entre 2012 et 2019, dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de :

- ✓ 37 597,33 € à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes », code fonctionnel 020, du budget principal.

11. CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE B.I.C.

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états de titres irrécouvrables concernant le budget annexe BIC pour demander leur admission en créances éteintes.

Il est rappelé que le Comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, quand bien même le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance de Versailles ou par la Commission de surendettement des particuliers des Yvelines, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces recettes irrécouvrables concernant les créances éteintes s'élèvent à 24 493,88 €. Elles concernent des titres de recettes émis entre 2010 et 2016, dont le détail est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de :

- ✓ 24 493,88 € à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes », du budget annexe BIC.

12. COMPOSTEURS INDIVIDUELS – CONVENTION DE REFACTURATION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS & OISE (CU GPS&O).

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la municipalité de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée depuis plusieurs années dans la distribution gratuite de composteurs individuels à destination de ses habitants. En effet, la généralisation de bacs à compost permet de réduire la volumétrie de déchets verts ou alimentaires, limitant l'incinération de nombreux déchets.

La compétence « déchets » ayant été transférée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, cette dernière gère cette politique depuis sa création. Or, par délibération du Conseil communautaire du

11 juin 2020, la Communauté urbaine a décidé de faire participer les particuliers à l'achat de leur composteur individuel en fixant un tarif de 20 € pour un composteur de 400 litres.

La Commune de Conflans-Sainte-Honorine souhaite poursuivre son effort pour inciter les Conflanais à disposer de composteurs individuels grâce à leur gratuité, assurant ainsi le développement de leur utilisation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de refacturation à conclure entre la Commune et la Communauté urbaine annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de permettre à la Commune de s'acquitter directement des 20 € constitutifs du coût d'acquisition des composteurs individuels de 400 litres auprès de la Communauté urbaine, lesquels demeureront donc gratuits pour les habitants de Conflans-Sainte-Honorine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,
Vu la délibération n°CC_2020_06_11_21 du Conseil communautaire du 11 juin 2020, relative à la création d'un tarif de composteur individuel,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine souhaite maintenir la gratuité de la fourniture de composteurs individuels pour ses habitants,
Considérant pour cela qu'il y a lieu de conclure une convention de refacturation avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

APPROUVE la convention de refacturation à conclure entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise permettant aux habitants de la Commune de bénéficier de la gratuité pour les composteurs individuels proposés par la Communauté urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. [COVID-19] EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont durement affecté le tissu économique, notamment le commerce en raison de la fermeture des commerces non alimentaires et des marchés forains.
Ainsi les cafés et restaurants ont été fermés du 15 mars au 15 juin 2020 avec depuis le 2 juin 2020, la possibilité d'accueillir leur clientèle en terrasse.
A ces fermetures qui occasionnent des pertes de chiffres d'affaires, s'ajoutent des coûts liés à une reprise d'activités assorties de mesures d'accueil adaptées nécessitant des acquisitions de matériels (masques, gel hydro alcoolique, vitres de protection) et impliquant le plus souvent de réduire le nombre de clients accueillis.

Pour les cafetiers et restaurateurs, l'incertitude pèse également quant au délai de retour à la normale en termes de fréquentation de leur établissement.

Les mesures de soutien financier mises en place par l'État et la Région consistant en une aide financière directe, le Fonds de solidarité d'un montant maximal de 1 500 euros, des reports d'échéances fiscales et sociales et différents prêts visant notamment à sécuriser la trésorerie des entreprises ont été renforcées pour ce secteur début mai 2020. Ainsi, les mesures sectorielles du Plan d'urgence économique prévoient une prolongation jusqu'en septembre de la prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle, prolongation et augmentation du montant du Fonds de solidarité, exonération de cotisations patronales pour la période de février à mai 2020.

Dans son champ de compétences, la Commune peut contribuer par des mesures financières à la sauvegarde du commerce local, notamment en pratiquant une exonération de droits de terrasse sur le domaine public pour les cafetiers et restaurateurs. Cette mesure concerne une vingtaine d'établissements à Conflans-Sainte-Honorine.

Il est proposé une exonération sur une durée de neuf mois soit jusqu'au 30 septembre 2020 pour les terrasses annuelles et une exonération totale pour les terrasses estivales accordées d'avril à octobre. La perte de recettes pour la Commune est estimée à 17 900 euros dont 14 000 euros au titre des terrasses annuelles et 3900 euros au titre des terrasses estivales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'effort demandé pendant la période de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire aux autorités compétentes pour sauvegarder l'activité économique notamment celle des Très Petites Entreprises (TPE) consistant notamment en une exonération temporaire de droits d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de l'exonération du paiement des droits de terrasse commerciale sur le domaine public pour une durée de neuf mois,

DIT que cette exonération concerne la période du 1er janvier au 30 septembre 2020 pour les terrasses annuelles et la totalité de la période des terrasses estivales soit d'avril à octobre.

14. [COVID-19] EXONÉRATION DE LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 28 RUE MAURICE BERTEAUX.

Les mesures de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont durement affecté le tissu économique, notamment le commerce en raison de la fermeture des commerces non alimentaires et des marchés forains.
Ainsi les commerces non alimentaires ont été fermés du 15 mars au 11 mai 2020, les cafés et restaurants ont été fermés du 15 mars au 15 juin 2020 et depuis le 2 juin 2020, ils sont autorisés à accueillir leur clientèle en terrasse. Enfin, les marchés forains sont restés fermés du 24 mars 2020 au 11 mai 2020.

A ces fermetures qui occasionnent des pertes de chiffres d'affaires, s'ajoutent des coûts liés à une reprise d'activités assorties de mesures d'accueil adaptées nécessitant des acquisitions de matériels (masques, gel hydro alcoolique, vitres de protection) et impliquant le plus souvent de réduire le nombre de clients accueillis.

Un certain nombre de mesures de soutien financier ont été mises en place par l'État et la Région consistant en une aide financière directe, le Fonds de solidarité d'un montant maximal de 1 500 euros, la prise en charge à 100 % des indemnités d'activité partielle, des reports d'échéances fiscales et sociales et différents prêts visant notamment à sécuriser la trésorerie des entreprises.

Dans son champ de compétences, la Commune peut contribuer par des mesures financières à la sauvegarde du commerce local, notamment en pratiquant une exonération de loyer pour les locaux commerciaux dont elle est bailleur.

Dans ce contexte, il est proposé une exonération de loyer de trois mois pour le local commercial situé 28 rue Maurice Berteaux, pour un coût total de 2 850 euros. Titulaire du bail commercial à la suite de l'exercice du droit de préemption, la Commune a signé un contrat de sous-location avec Madame Andréa PONTINHA au terme d'un processus d'appel à candidature dans le cadre du dispositif MA BOUTIQUE A L'ESSAI. Le projet d'ouverture d'une épicerie de produits bio/vrac s'est trouvé retardé en raison de l'épidémie de COVID-19 : impossibilité de finaliser l'agencement du local et de l'approvisionner. L'exonération est proposée pour la période du 1er mars au 31 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la décision de préemption de la Ville, relative au droit au bail commercial du local sis 28 rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2019 autorisant le Maire à adhérer à la Fédération des Boutiques à l'Essai et de signer tous les documents afférents,
Vu la candidature de Madame Andréa PONTINHA pour intégrer le local commercial sis 28 rue Maurice Berteaux et l'avis favorable du comité de sélection en date du 20 septembre 2019,

Vu l'accord favorable du propriétaire, Monsieur Claude MALLET, pour la sous location du bail commercial préempté par la Ville,
Vu la signature du contrat de sous-location entre la société An/Na représentée par sa gérante Madame Andréa PONTINHA qui a pris effet au 13 janvier 2020, pour un loyer mensuel de 950 euros,

Considérant l'effort demandé pendant la période de l'épidémie de Covid-19 aux bailleurs pour sauvegarder l'activité économique notamment celle des Très Petites Entreprises (TPE) consistant en une exonération de loyer d'une durée de trois mois,

Considérant que ces mesures ont impacté la situation de Madame Andréa PONTINHA qui n'a pas pu achever l'agencement du local ni recevoir les marchandises nécessaires à son activité et à l'ouverture de son commerce qui s'est trouvée retardée jusqu'au 18 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'exonération du paiement du loyer mensuel de 950 euros pour le local commercial situé 28 bis rue Maurice Berteaux,

DIT que cette exonération porte sur la période du 1er mars au 31 mai 2020.

15. [COVID-19] REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANNÉE POUR LES USAGERS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGE GERSHWIN.

Durant la crise due à l'épidémie de Covid-19 en France, le Conservatoire à rayonnement communal George-Gershwin a été fermé et n'a pas pu proposer ses cours en présentiel du 16 mars 2020 au 8 juin 2020. Toutefois tous les professeurs ont proposé leurs cours pour les pratiques individuelles à l'ensemble de leurs élèves en distanciel avec des supports dématérialisés divers.

Plus de 80 % des élèves ont suivi ces cours en distanciel avec assiduité durant toute la période de fermeture de l'établissement. Toutefois, malgré ce suivi pédagogique la Municipalité souhaite proposer de ne pas facturer les usagers durant la période de confinement, soit du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, représentant environ 20 % de la facturation annuelle. Cette non-facturation de la période de confinement vise à ne pas pénaliser des familles durant cet épisode d'activité professionnelle difficile.

Par ailleurs, les ensembles et orchestres n'ont pas pu avoir lieu depuis le début du confinement et n'ont pas pu reprendre sur site à la réouverture de l'équipement, aussi la Municipalité propose de ne pas facturer les usagers inscrits uniquement dans ces matières pour la période du 16 mars 2020 au 4 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la Ville de ne pas facturer les familles Conservatoire à rayonnement communal George-Gershwin qui n'ont pas pu bénéficier de leurs cours habituels pendant la période très perturbée liée à l'épidémie de COVID-19,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas appliquer de facturation aux usagers du Conservatoire à rayonnement communal George-Gershwin pour la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, correspondant à la période de confinement,

DÉCIDE de ne pas appliquer de facturation aux usagers inscrits uniquement dans les ensembles et orchestres pendant la période du 16 mars 2020 au 4 juillet 2020,

DIT que les usagers qui ont payé l'année complète seront remboursés conformément aux dispositions précitées.

16. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2020 : DATE COMPLÉMENTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi précitée qui prévoit le dispositif suivant :

- dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ;
- la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant la demande complémentaire de dérogation au principe de la fermeture dominicale formulée par un établissement de la branche commerce de véhicules automobiles,

Considérant que les dérogations au principe de la fermeture dominicale accordées avant le 31 décembre 2019 pour cette branche sont le 19 janvier, le 15 mars, le 14 juin et le 11 octobre 2020,
Considérant qu'avec cette demande complémentaire, la demande pour la branche commerce de véhicules automobiles n'excède pas cinq dimanches dans l'année 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande complémentaire de dérogation au principe de fermeture dominicale suivante,

45.11Z Commerce de véhicules automobiles : dimanche 13 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

ÉMET un avis favorable à la demande complémentaire de dérogation au principe de fermeture dominicale le dimanche 13 septembre 2020 pour la branche 45.11Z Commerce de véhicules automobiles,

DIT que cette date complète les ouvertures pour lesquelles un avis favorable a été émis en date du 18 novembre 2019,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

17. APPROBATION DE LA CESSION AUX « RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N°724, 34 RUE DU RENOUVEAU, ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE.

La présente délibération porte sur la cession par la Ville au bailleur social « Les Résidences Yvelines Essonne » (LRYE) de la parcelle cadastrée AI n°724, d'une contenance d'environ 2 409 m², sise 34 rue du Renouveau, accueillant le bâtiment « Cuisine Centrale ».

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil municipal a décidé du déclassement par anticipation de cette parcelle en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune. A ce jour, le site est exploité par la société ELRES au moyen d'un bail précaire conclu en septembre 2018 pour une durée de 2 ans.

La présente cession s'inscrit dans le cadre du projet Paul-Brard visant en la transformation profonde et durable de cette résidence d'habitat social, afin de reconstituer une partie des logements sociaux démolis.

Ainsi, il est envisagé par LRYE la réalisation d'un programme représentant à titre estimatif plus d'une quarantaine de logements répartis entre logements locatifs sociaux et logements en accession libre à la propriété.

La cession a été négociée à 286 000 € HT en tenant compte des dépenses induites par l'opération globale, et notamment les coûts de démolition du bâtiment existant estimés à 550 000€.

Dans son avis ci-annexé en date du 25 novembre 2019, la Direction Générale des Finances Publiques émet un avis favorable sur le montant négocié.

La date limite de régularisation de l'acte de vente est fixée au 31 décembre 2022, sauf prorogation liée à la non-réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives, dont les principales figurent en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de cette parcelle, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente authentique, et tous autres actes ou documents nécessaires à finalisation de la procédure de cession.

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3221-1,
Vu le plan relatif ci-annexé,
Vu les principales caractéristiques de la promesse de vente et notamment les principales conditions suspensives ci-annexées,
Vu l'étude d'impact ci-annexée, relative à la délibération décidant de la désaffectation et approuvant le déclassement par anticipation de cette parcelle proposée antérieurement au Conseil municipal,
Vu l'évaluation domaniale ci-annexée,

Considérant le projet de réhabilitation et de renouvellement urbain initié sur le site Paul-Brard par Les Résidences Yvelines Essonne et soutenu par la Municipalité,

Considérant la volonté de la Municipalité de reconstituer hors site Paul-Brard une partie de l'offre de logement social dans le cadre de projet de renouvellement urbain,

Considérant que la reconstitution de cette offre de logement social est nécessaire afin de répondre aux obligations de la Loi SRU.
Considérant que cette reconstitution hors site permettra la réalisation d'un projet de renouvellement urbain plus cohérent dans son intégration au sein du tissu urbain environnant, et au regard des constructions existantes sur site,

Considérant que la réalisation du projet nécessite de consentir une promesse unilatérale de vente avec l'opérateur,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques émet un avis favorable sur le prix de cession négocié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE la cession de la parcelle AI n°724, sise 34 rue du Renouveau, pour un montant de 286 000 € HT à l'intention du bailleur social « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE », ou toute personne morale habilitée par elle à se substituer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer :

- la promesse unilatérale de vente, dont les conditions suspensives essentielles sont citées en annexes,
- l'acte de vente définitif,
- tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession,

ENCAISSE la recette sur le budget de la Ville.

18. AUTORISATION DONNÉE À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR

LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AI 724 – SISE 34 RUE DU RENOUVEAU À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AI n°724, d'une contenance de 2 409 m², sise 34 rue du Renouveau.

Elle vise à autoriser le bailleurs social Les Résidences Yvelines Essonne à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation d'un programme représentant à titre estimatif plus d'une quarantaine de logements répartis entre logements locatifs sociaux et logements en accession libre à la propriété, afin de reconstituer une partie des logements sociaux dans le cadre du projet Paul-Brard et ainsi répondre aux engagements de la Commune fixés par la Loi SRU.

L'article R.423-1 du Code de l'urbanisme précise que *« les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la Mairie de la Commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*
a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
[…] »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Les Résidences Yvelines Essonne à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1,

Considérant que la parcelle AI n°724 fait partie intégrante du patrimoine communal,
Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme par Les Résidences Yvelines Essonne, ou toute personne morale habilitée à se substituer,
Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'autoriser Les Résidences Yvelines Essonne à déposer toute demande autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente et une voix pour,**

AUTORISE Les Résidences Yvelines Essonne ou la personne habilitée à la représenter, ou toute personne morale habilitée par elle à se substituer, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur la propriété communale cadastrée section AI n°724, sise 34 rue du Renouveau.

19. APPROBATION DE LA CESSION À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV N°469 SISE 4 RUE DE LA CHASSE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE.

La présente délibération porte la cession par la Ville au profit du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) de la parcelle cadastrée AV n°469, d'une contenance de 1217 m², sise 4 rue de la Chasse et à usage de stationnement.

Cette parcelle fait partie intégrante du patrimoine privé de la Commune. En effet, le Conseil municipal a décidé de sa désaffectation et a approuvé son déclassement anticipé par délibération en date du 16 décembre 2019.

La présente cession s'inscrit dans le cadre du projet Paul-Brard visant la transformation profonde et durable de cette résidence d'habitat social dans la poursuite des objectifs suivants :

- Intégrer la résidence dans le paysage conflanais,
- Requalifier et conforter l'offre commerciale,
- Développer une mixité urbaine et sociale par des constructions neuves,
- Réhabiliter les bâtiments conservés et améliorer leur performance énergétique,
- Offrir une image plus résidentielle et plus dynamique du quartier par le réaménagement des espaces publics et des espaces extérieurs de la résidence.

Dans ce cadre, la Commune entend céder cette parcelle au bailleur social LRYE, ou toute personne habilitée par elle à se substituer, en vue d'engager la recomposition du secteur, notamment par une entrée de quartier plus qualitative et dynamique, et par la diversification de l'offre de logements.

Afin de répondre à ces objectifs, il est envisagé la réalisation d'un immeuble collectif représentant à titre estimatif environ une vingtaine de logements en accession libre, intégrant du stationnement en sous-sol et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Le projet sera susceptible d'évoluer dans des proportions équivalentes en fonction de la typologie et du dimensionnement nécessaire aux activités commerciales, et de l'introduction d'une part de logements locatifs sociaux pouvant être rendue nécessaire par les objectifs fixés par la Loi SRU.

Le montant de la cession a été apprécié au regard du projet Paul-Brard dans sa globalité, afin de concilier l'équilibre financier du projet et les souhaits de la Municipalité, à savoir notamment à :

- Limiter la hauteur des nouvelles constructions afin de favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire environnant,
- Offrir une production de logements en accession abordable (prix inférieur à l'accession libre) et en accession sociale (PSLA).

Ce montant tient compte des dépenses induites par l'opération globale, et notamment les coûts de démolition de l'existant ainsi que de relogement. Il profitera par ailleurs du soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PRIOR'YVELINES par le versement de subventions d'équilibre.

Le montant de la cession a donc été négocié avec le bailleur à 300 000 € HT.
Dans son avis ci-annexé en date du 25 novembre 2019, la Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale de cette propriété communale à 320 723 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, et émet à ce titre un avis favorable sur le montant négocié.

La date limite de régularisation de l'acte de vente est fixée au 31 décembre 2022, sauf prorogation liée à la non-réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives, dont les principales figurent en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de cette parcelle, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente authentique, et tous autres actes ou documents nécessaires à finalisation de la procédure de cession.

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3221-1,
Vu le plan relatif ci-annexé,
Vu les principales caractéristiques de la promesse de vente et notamment les principales conditions suspensives ci-annexées,

Vu l'étude d'impact ci-annexée relative à la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2019 décidant de la désaffectation de la parcelle et approuvant son déclassement anticipé,
Vu l'évaluation domaniale ci-annexée,

Considérant le projet de réhabilitation et de renouvellement urbain initié par Les Résidences Yvelines Essonne et soutenu par la Municipalité,

Considérant que la cession de cette parcelle est nécessaire pour engager la requalification de l'entrée du quartier par la réalisation d'une construction neuve intégrant des locaux commerciaux à rez-de-chaussée, organisés autour d'une nouvelle placette commerçante qui relie les deux côtés de l'avenue Paul-Brard,

Considérant que l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques est compatible avec le prix de vente proposé,

Considérant que la réalisation du projet nécessite de consentir une promesse unilatérale de vente avec l'opérateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE la cession de la parcelle AV n°469, sise 4 rue de la Chasse, pour un montant de 300 000 € HT à l'intention du bailleur social « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE », ou toute personne morale habilitée par elle à se substituer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer :
- La promesse unilatérale de vente, dont les conditions suspensives essentielles sont citées en annexes,
- L'acte de vente définitif,
- Tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession,

ENCAISSE la recette sur le budget de la Ville.

20. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL N°669 – 125 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

La parcelle cadastrée AL n°669 d'une contenance de 3282 m², sise 125 boulevard du Général de Gaulle, correspond à un espace vert public faisant partie intégrante du domaine public communal.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de procéder à la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle.

En effet, cette parcelle s'intègre dans le cadre du projet de réhabilitation et de renouvellement urbain en cours sur le site de la résidence Paul-Brard, en vue de reconstituer une partie des logements sociaux démolis et compléter l'offre de logements en accession sociale.

Or, en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques […], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».
En ce sens, les biens faisant partie du domaine public communal doivent être déclassés, et donc intégrés dans le domaine privé communal, avant toute cession à une personne privée.
En principe, en application de l'article L. 2141-1 de ce même code, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective.
Le recours à cette procédure se justifie pour maintenir l'usage de cet espace vert durant la procédure de cession.
D'autre part, le déclassement anticipé présente l'intérêt de permettre la signature d'une promesse de vente, ainsi que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la désaffectation prenne effet dans un délai de maximal de 6 ans à compter de l'acte de déclassement. La désaffectation du site est envisagée préalablement à la signature de l'acte de vente définitif et au démarrage des travaux. Ainsi, la désaffectation du site est fixée au plus tard le 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 et L. 3111-1,

Considérant que cette propriété est affectée au domaine public communal,

Considérant les nécessités de maintenir l'usage public de cette emprise durant la procédure de cession,

Considérant que dans ces conditions il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

DÉCIDE que la désaffectation de la parcelle cadastrée AL n°669, sise 125 boulevard du Général de Gaulle, sera effective au plus tard le 31 décembre 2022,

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette même parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation du présent bien ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

21. APPROBATION DE LA CESSION À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL N°669, SISE 125 BLD GÉNÉRAL DE GAULLE ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE.

La présente délibération porte la cession par Ville au profit du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) de la parcelle cadastrée AL n°669, d'une contenance de 3282 m² et sise 125 boulevard du Général de Gaulle.

Cette parcelle correspond à un espace vert public faisant partie intégrante du domaine public communal. Préalablement, il a été proposé au Conseil municipal de décider de la désaffectation et d'autoriser le déclassement anticipé de cette parcelle afin de l'incorporer au domaine privé.

La présente cession s'inscrit dans le cadre du projet Paul-Brard visant la transformation profonde et durable de cette résidence d'habitat social, afin de reconstituer une partie des logements sociaux démolis et proposer une offre complémentaire de logements en accession sociale à la propriété.

Ainsi, il est envisagé par LRYE la réalisation d'un programme représentant à titre estimatif un maximum d'une quarantaine de logements, répartis entre logements locatifs sociaux et logements en accession sociale.
Après négociation, le montant de la cession a été fixé à 507 000 € HT.
Dans son avis ci-annexé en date du 25 novembre 2019, la Direction Générale des Finances Publiques émet un avis favorable sur le montant négocié.

La date limite de régularisation de l'acte de vente est fixée au 31 décembre 2022, sauf prorogation liée à la non-réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives, dont les principales figurent en annexe de la présente délibération.
Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de cette parcelle, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente authentique, et tous autres actes ou documents nécessaires à finalisation de la procédure de cession.

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3221-1,
Vu le plan relatif ci-annexé,
Vu les principales caractéristiques de la promesse de vente et notamment les principales conditions suspensives ci-annexées,
Vu l'étude d'impact ci-annexée, relative à la délibération décidant de la désaffectation et approuvant le déclassement par anticipation de cette parcelle proposée antérieurement au Conseil municipal,
Vu l'évaluation domaniale ci-annexée,

Considérant le projet de réhabilitation et de renouvellement urbain initié sur le site Paul-Brard par Les Résidences Yvelines Essonne et soutenu par la Municipalité,

Considérant la volonté de la Municipalité de reconstituer hors site Paul-Brard une partie de l'offre de logement social dans le cadre de projet de renouvellement urbain,
Considérant que la reconstitution de cette offre de logement social est nécessaire afin de répondre aux obligations de la Loi SRU,

Considérant que cette reconstitution hors site permettra la réalisation d'un projet de renouvellement urbain plus cohérent dans son intégration au sein du tissu urbain environnant, et au regard des constructions existantes sur site,

Considérant que la réalisation du projet nécessite de consentir une promesse unilatérale de vente avec l'opérateur,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques émet un avis favorable sur le prix de cession négocié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE la cession de la parcelle AL n°669, sise 125 avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 507 000 € HT à l'intention du bailleur social « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE », ou toute personne morale habilitée par elle à se substituer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer :

- La promesse unilatérale de vente, dont les conditions suspensives essentielles sont citées en annexes,
- L'acte de vente définitif,
- Tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession,

ENCAISSE la recette sur le budget de la Ville.

22. AUTORISATION DONNÉE À « LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE » POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AL N°669 – SISE 125 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AL n°669, d'une contenance de 3282 m², sise 125 boulevard du Général de Gaulle.

Elle vise à autoriser le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation d'un programme représentant à titre estimatif un maximum d'une quarantaine de logements, répartis entre logements locatifs sociaux et logements en accession sociale, afin de reconstituer une partie des logements sociaux dans le cadre du projet Paul-Brardet ainsi répondre aux engagements de la Commune fixés par la Loi SRU.

L'article R.423-1 du Code de l'urbanisme précise que *« les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la Mairie de la Commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*
a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
[…] »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Les Résidences Yvelines Essonne à déposer toute demande autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1,

Considérant que la parcelle AL n°669 fait partie intégrante du patrimoine communal,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme par Les Résidences Yvelines Essonne, ou toute personne morale habilitée à se substituer,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'autoriser Les Résidences Yvelines Essonne à déposer toute demande autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

AUTORISE LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE, la personne habilitée à la représenter, ou toute personne morale habilitée à se substituer, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur la propriété communale cadastrée section AL n°669, sise 125 Boulevard du Général de Gaulle à Conflans-Sainte-Honorine.

23. APPROBATION DE LA CESSION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES CADASTRÉES BD 58 ET BD 59 À LA SOCIÉTÉ INTERCONSTRUCTION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE.

La Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée dans le renforcement de l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet « Conflans Demain ».

Cette redynamisation a été initiée par les travaux de réaménagement de la place Fouillère et s'est poursuivie par l'élaboration d'un schéma directeur réalisé par le cabinet d'architecture et d'urbanisme PARIS U, définissant les principes d'organisation, de réaménagement et d'évolution du centre-ville et de ses espaces publics, tout en veillant à mettre en valeur le cadre paysager et historique, et à assurer la cohérence globale de la rue Maurice Berteaux et des abords de l'Hôtel de Ville.

Sur les abords de l'Hôtel de Ville, les réflexions menées en partenariat avec le cabinet PARIS U et la société Interconstruction associée à l'agence d'architecture SEYLER-LUCAN, ont permis d'aboutir à la définition d'un projet urbain mixte sur les fonciers communaux et communautaires, et d'une requalification des espaces publics attenants.

Situé en cœur de ville et à proximité de la gare SNCF, ce programme prévoit 38 logements dont 8 logements locatifs sociaux, un parc de stationnement de 133 places dont 95 places publiques, 2 surfaces commerciales représentant environ 630 m² de surface de plancher, ainsi qu'un Pôle Santé d'environ 936 m² associant la relocalisation du Centre Municipal de Santé (CMS) espace médical Joseph Bellanger au sein de locaux neufs à louer, ainsi qu'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) visant à favoriser l'installation de nouveaux praticiens généralistes et spécialisés dans le centre-ville.

Ce programme s'organisera autour d'espaces publics requalifiés et piétonnisés, mettant en valeur les usages, le cadre paysager, la topographie du site et les perspectives paysagères depuis la rue Maurice Berteaux et vers le Parc du Prieuré. Le réaménagement des espaces publics a notamment été initié dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé en date du 11 avril 2019 par délibération du Conseil communautaire, en étroite collaboration avec la Commune et le Conseil départemental des Yvelines.

Dans ce cadre, la réalisation du projet nécessite la cession des propriétés communales cadastrées BD 58 et BD 59, sises respectivement 5 rue Arnoult Crapotte et 65 rue Maurice Berteaux, à la société Interconstruction.

La cession a été négociée entre la Commune et l'opérateur à un montant de 129 500 € HT assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Ce montant tient compte des dépenses induites par l'opération à charge de l'opérateur, qui intègrent notamment au niveau des propriétés communales :

- les coûts de démolition des bâtiments existants estimés à 274 000 € HT,
- les coûts de dépollution estimés à 81 000 € HT,
- et les coûts liés à la réalisation de fondations spéciales rendues nécessaires par la topographie du site estimés à 721 800 € HT.

Dans son avis ci-annexé en date du 23 janvier 2020, la Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale des propriétés communales à 118 382 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, et émet à ce titre un avis favorable sur le montant négocié entre la Commune et la société Interconstruction.

La date limite de régularisation de l'acte de vente est fixée au 31 décembre 2021, sauf prorogation liée à la non-réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives, dont les principales figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession de ces propriétés communales, et donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente, l'acte de vente authentique, ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à l'aboutissement de la procédure de cession.

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3221-1,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018, constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'immeuble "Ciné.Ville" situé sur la parcelle BD 58 sise 5 rue Arnoult Crapotte,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'immeuble "Bains-Douches" situé sur la parcelle BD 59 sise 65 rue Maurice Berteaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 décidant de la désaffectation et approuvant le déclassement par anticipation de l'immeuble correspondant au pavillon en meulière et à ses espaces extérieurs, situés sur la parcelle BD 59 sise 65 rue Maurice Berteaux,
Vu le plan cadastral relatif ci-annexé,
Vu les principales caractéristiques de la Promesse Synallagmatique de Vente ci-annexée,
Vu l'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques en date du 23 janvier 2020 ci-annexée,
Vu l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée relative au déclassement par anticipation de l'immeuble correspondant au pavillon en meulière et à ses espaces extérieurs, situés sur la parcelle BD 59 sise 65 rue Maurice Berteaux,

Considérant que les propriétés communales susvisées sont incorporées dans le patrimoine privé de la Commune,

Considérant le projet de renouvellement urbain visant à réaliser un programme immobilier mixte intégrant des logements, des commerces, un parc de stationnement public et privatif, ainsi qu'un Pôle Santé,

Considérant que le projet fera également l'objet d'une requalification des espaces publics attenants voués à être piétonnisés, et permettant de valoriser l'attractivité du site, sa topographie et ses perspectives paysagères,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite de céder les propriétés communales susvisées à la société Interconstruction ou toute personne morale habilitée par elle à se substituer,

Considérant que le montant de cession négocié entre la Commune et la société Interconstruction a fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant dans ce cadre la nécessité de consentir une promesse synallagmatique de vente avec l'opérateur, dont les principales caractéristiques et conditions suspensives sont décrites en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE la cession des propriétés communales cadastrées BD 58 et BD 59, sise 5 rue Arnoult Crapotte et 66 rue Maurice Berteaux, pour un montant de 129 500 € HT à la société Interconstruction, ou toute personne morale habilitée par elle à la représenter ou à se substituer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer :

- La promesse synallagmatique de vente, dont les engagements seront sous conditions suspensives,
- L'acte de vente définitif,
- Tous documents et actes nécessaires à l'aboutissement de la procédure de cession,

ENCAISSE la recette sur le budget de la Ville.

24. ACQUISITION D'UN VOLUME À BATIR À LA SOCIÉTÉ INTERCONSTRUCTION EN VUE D'Y RÉALISER UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE.

Les départs de médecins généralistes se sont accélérés ces dernières années sur le bassin conflanais, et la raréfaction de l'offre de soin spécialisée est préoccupante. D'autre part, l'exercice de la médecine libérale en cabinet individuel freine considérablement l'installation de nouveaux professionnels de santé, et notamment les plus jeunes : difficultés dans la modernisation d'installations et de matériels couteux, difficultés dans la coordination des soins, complexité technique et administrative dans la gestion et la mise aux normes des cabinets médicaux…

En parallèle, la Municipalité s'est engagée à renforcer l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet de territoire « Conflans Demain ». Cet engagement a été initié par le réaménagement de la place Fouillère, et se décline sur les abords de l'Hôtel de Ville par un projet urbain associant la réalisation d'un ensemble immobilier mixte sous maitrise d'ouvrage de la société Interconstruction et la requalification des espaces publics sous maitrise d'ouvrage communautaire.

La réalisation de cet ensemble immobilier s'inscrit dans le cadre de la volonté municipale visant à renforcer l'attractivité du centre-ville et à agir localement face au processus de désertification médicale observé sur le bassin conflanais. En effet, le projet prévoit tout particulièrement la construction d'une nouvelle structure d'envergure : un Pôle Santé d'environ 936 m² en centre-ville.

La réalisation du projet a donc nécessité d'engager la cession au bénéfice de la société Interconstruction des propriétés communales cadastrées BD 58 et BD 59 (Ciné.Ville, Bains-Douches et pavillon communal) et d'une partie du foncier communautaire attenant.

Afin d'assurer le développement d'une offre de soins répondant aux besoins du territoire et de ses habitants, et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle structure médicale, les réflexions poursuivies ont conduit la Commune à solliciter auprès de l'opérateur la division du Pôle Santé en 2 structures attenantes permettant :

- la relocalisation du Centre Municipal de Santé (CMS) de l'espace Joseph Bellanger au sein de 566 m² de locaux neufs à louer,
- l'acquisition par la Commune d'un volume à bâtir d'environ 370 m² en vue d'y réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin d'accompagner l'installation de nouveaux professionnels de santé, et ainsi conforter et diversifier l'offre de soin sur la Commune.

En effet, le Centre Médical de Santé (CMS) rencontre des difficultés dans son fonctionnement actuel. Sa surface est notamment insuffisante aussi bien pour le personnel médical, que pour faire face à l'afflux des patients, le nombre d'acte ayant doublé en 3 ans. Puis ses d'infrastructures techniques sont également vieillissantes et déficientes (chauffage, réseau électrique, débit internet).

D'autre part, cette nouvelle structure d'envergure permettra de réunir en un même lieu le Centre Médical de Santé (CMS) composé du personnel médical salarié de la Ville, et une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) accueillant de nouveaux professionnels de santé libéraux.

Ces 2 structures seront administrativement distinctes, mais l'organisation structurelle et professionnelle sera la plus rapprochée possible afin de :

- Renforcer l'offre de soins ambulatoires sur la ville, en stabilisant l'existant et en œuvrant pour augmenter le nombre de médecins sur la ville,
- Partager et mettre à disposition les moyens, les outils et les pratiques,
- Créer des projets de santé communs,
- Profiter de la dynamique et des compétences en matière de coordination du CMS pour inciter des jeunes médecins à s'installer en libéral aux côtés des professionnels de santé salariés de la ville, et favoriser ainsi l'opportunité d'une coordination médicale élargie.

Cette démarche s'inscrit également en lien avec la politique du Département visant à résorber la désertification médicale. À ce titre, le projet Maison de Santé Pluridisciplinaire a fait l'objet d'une candidature dans le cadre de l'appel à projet de soutien "Maisons Médicales" initiée par le Conseil Départemental de Yvelines, permettant l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % du montant HT du coût de l'équipement. Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de Suivi en date du 19 décembre 2019 et du Comité de Pilotage en date du 7 février 2020.

Dans ce cadre, l'objet de la présente délibération porte sur l'acquisition auprès de la société Interconstruction d'un volume à bâtir au sein de l'ensemble immobilier, en vue d'y réaliser la future Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ce volume représente une surface de plancher d'environ 370 m² et a été négocié au prix de 147 000 € HT,

Il est précisé que ce montant négocié est inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et à ce titre, ne nécessite pas d'évaluation préalable de la Direction Générale des Finances Publiques.
Les frais légaux d'acte et émoluments notariés seront à la charge de la Commune.
Le principe de division en volumes est présenté aux plans ci-annexés et sera affiné préalablement à la signature de l'acte de vente authentique. Le volume objet de la présente acquisition sera placé sous le régime de la copropriété.
La signature de l'acte de vente authentique se fera concomitamment à la signature de la vente des propriétés communales cadastrées BD 58 et BD 59 et de l'espace public communautaire attenant. La date est fixée à titre prévisionnel au 31 décembre 2021, sauf prorogation liée à la réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives.

A titre d'information, la Maison de Santé Pluridisciplinaire sera réalisée dans le cadre de :

- La passation d'un premier marché public de travaux avec la société Interconstruction pour la construction d'un local brut dont le montant a été négocié à 665 500 € HT, et selon les modalités fixées par l'article R. 2122-3 du code de la Commande Publique, le local constituant notamment une part minoritaire et indissociable de l'immeuble à construire.
- La passation ultérieure d'un second marché public de travaux pour l'aménagement intérieur du local avec une société à désigner dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente, ainsi que tous documents et actes afférents, en vue de l'acquisition d'un volume à bâtir auprès la société INTERCONSTRUCTION ou toute personne morale habilitée à se substituer, selon les conditions et modalités exprimées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L. 2241-1,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2019 approuvant le programme de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
Vu les annexes de la présente délibération,

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur d'un volume à bâtir en vue d'y réaliser une Maison de Santé pluridisciplinaire, et ce afin d'assurer le développement d'une offre de soins répondant aux besoins du territoire et de ses habitants, et afin d'assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle structure médicale d'envergure,

Considérant à cet effet la nécessité de consentir une promesse synallagmatique de vente avec l'opérateur, dont les principales caractéristiques et conditions suspensives sont décrites en annexe,

Considérant que le montant négocié entre la Commune et l'opérateur est inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au sein du volume objet de la présente acquisition s'inscrira dans le cadre de procédures de marchés publics,

Considérant que le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire a fait l'objet d'une candidature dans le cadre de l'appel à projet "Maisons Médicales" initiée par le Conseil Départemental de Yvelines, permettant l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % du montant HT du coût de l'équipement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE l'acquisition, auprès de la société Interconstruction, ou toute personne morale habilitée par elle à la représenter ou à se substituer, d'un volume à bâtir d'une superficie d'environ 370 m², au sein de l'ensemble immobilier tel que présenté en annexe, au moyen d'une promesse synallagmatique de vente et pour un montant négocié de 147 000 € HT,

PRÉCISE que les principales caractéristiques du contrat de vente sont précisées en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer :
- La promesse synallagmatique de vente du volume à bâtir au regard notamment de ses conditions suspensives,
- L'état de division en volume et tous documents relatifs,
- L'acte définitif valant régularisation,
- Tous documents et actes afférents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure d'acquisition et plus globalement de la réalisation de l'opération de Maison de santé pluridisciplinaire.

25. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT DES YVELINES DES TERRAINS D'ASSIETTE ET DES IMMEUBLES BÂTIS DES COLLÈGES MONTAIGNE ET HAUTES RAYES.

L'article L.213-3 du Code de l'éducation prévoit le transfert aux Départements de la pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant aux Communes, à titre gratuit.

En effet, à la suite de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L.213-3 du Code de l'éducation dispose dans sa version actuelle que « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce*

transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. »

Ainsi, à la logique de mise à disposition née des lois de décentralisation de 1986 se substitue dorénavant une logique de transfert de propriété garantissant l'unité patrimoniale des collèges.

C'est ainsi qu'une délibération en date du 9 février 2015 avait autorisé le transfert au Département des Yvelines du terrain d'assiette et des immeubles bâtis du collège du Bois d'Aulne, entrainant ainsi la cession au Département des parcelles AN 13, 396 et 436, constatée par acte notarié du 6 février 2017.

Plus récemment, par une délibération du 22 juin 2018, la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines a décidé du transfert de droit au Département de l'assiette foncière du Collège Montaigne et du Collège des Hautes Rayes, et a sollicité de la Ville une délibération accordant ce transfert de propriétés, précisant que l'ensemble des frais afférents à cette procédure sera supporté par le Département.

Ainsi, est envisagée la cession des terrains supportant le Collège Montaigne, étant précisé que les gymnases Joffre et Pierre Bérégovoy ainsi que les terrains de sport à proximité sont exclus de cette cession. Seraient ainsi transférés au Département les 22 549 m² du Collège Montaigne et les 13 898 m² du Collège des Hautes Rayes, sur la base de nouveaux découpages cadastraux présentés en annexes.

Conformément à un avis de France Domaine en date du 25 novembre 2013, les transferts à titre gratuit issus du cadre de la loi du 13 août 2004 ne requièrent pas l'estimation de la valeur vénale des biens concernés.
Par ailleurs, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucun déclassement préalable n'est nécessaire, le transfert se faisant entre personnes publiques et le terrain intégrant le domaine public du Département.
Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert à titre gratuit de ces parcelles au Département et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.213-3,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines du 22 juin 2018 transférant la propriété de divers collèges, ci annexée (Annexe 3),
Vu les plans ci-annexés,

Considérant le projet du Département d'acquérir les terrains communaux affectés aux collèges Montaigne et des Hautes Rayes,

Considérant que ces transferts entrent dans la logique d'achèvement de la décentralisation des équipements scolaires voulue par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en approfondissant et clarifiant les rôles respectifs de chaque niveau territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE le transfert, à titre gratuit, au Département des Yvelines, de l'assiette foncière du collège Montaigne, c'est-à-dire les parcelles nouvellement créées du plan annexé (Annexe 1) :

Parcelles	Contenance	Parcelles	Contenance
BK 919	260 m²	**BK 931**	1 495 m²
BK 921	4 210 m²	**BK 932**	6 615 m²

BK 923	1 m²	**BK 935**	1 165 m²
BK 925	485 m²	**BK 936**	477 m²
BK 928	7 841 m²	**TOTAL**	22 549 m²

APPROUVE le transfert, à titre gratuit, au Département des Yvelines, de l'assiette foncière du collège des Hautes Rayes, c'est-à-dire la parcelle nouvellement créée du plan annexé (Annexe 2) :

Parcelle	Contenance
AS 625	13 898 m²

PRÉCISE que le Département supportera l'ensemble des frais afférents à ces transferts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.**

26. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA DÉCHÈTERIE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O).

En vertu de l'article L. 5215-20 I alinéa 6°a du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ».
En l'application de l'article L. 5215-28 de ce même Code, le transfert de compétence de la Ville vers la Communauté urbaine entraine dès son institution l'affectation de plein droit des immeubles et meubles faisant partie du domaine public de la Commune dans la mesure où ils seraient nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté. Puis, le transfert définitif de la propriété de ces biens est opéré par accord amiable.

C'est ainsi que, par procès-verbal autorisé par la délibération n°6 du conseil municipal du 15 décembre 2014, la Ville a dans un premier temps mis à disposition la déchèterie à la Communauté urbaine.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété à la Communauté urbaine de l'emprise de la déchèterie afin que celle-ci puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en la matière, tout en précisant que ce transfert ne donnera pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière et honoraires, et que les frais afférents à la mutation constatée par acte authentique seront pris en charge par la Communauté urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,
Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 15 décembre 2014,

Considérant que la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » est attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant la déchèterie de Conflans-Sainte-Honorine, sise 2 rue des Beaux Champs, sur l'emprise foncière des parcelles AD 582, d'une superficie de 4224 m², et du lot A de 437 m² issu de la parcelle AD 780 et dont la Commune est actuellement propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle constituant l'assiette de la déchèterie,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AD 582, sise 2 rue des Beaux Champs, ainsi que du lot A issu de la parcelle AD 780, sise « Le Bois de Neuville », consistant en la déchèterie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

PRÉCISE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

27. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS PLUSIEURS CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE A.

Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

28. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DES SERVICES À LA POPULATION.

Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

29. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A) À TEMPS COMPLET– FILIÈRE ADMINISTRATIVE.

Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

30. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE À TEMPS COMPLET.

Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

31. ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE À DES AGENTS DE LA COMMUNE.

Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

32. CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

POISSY-SAINT-GERMAIN POUR LA RELOCALISATION DE L'HOPITAL DE JOUR EN PÉDOPSYCHIATRIE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

L'offre de soin en pédopsychiatrie à Conflans-Sainte-Honorine est constituée de différentes structures qui sont rattachées au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPS) et qui sont adaptées au type de prise en charge nécessaire et à l'âge du patient : centre médico psychologique infantile (CMPi), centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) et hôpital de jour en pédopsychiatrie.

Ce dernier accueille des enfants de 6 à 12 ans sur des demi-journées. Jusqu'en début d'année 2019, il était situé 1 rue des Chasse Marées. En raison de la vétusté des locaux, il a été temporairement relocalisé sur le site hospitalier de Saint-Germain-En-Laye. A terme, il devrait prendre place sur le site du Centre hospitalier situé à Poissy. Dans cette attente, il recherche des locaux pour poursuivre son activité originellement située à Conflans.

Le bâtiment de l'ancienne CAF, propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France (EPFIF) correspond aux besoins de cette structure en termes de surface, d'organisation et d'accès. D'une part, ce local est disponible et d'autre part, le Centre hospitalier et l'EPFIF se sont entendus sur les termes d'une convention d'occupation. Il nécessite cependant la réalisation de travaux pour correspondre aux normes d'accueil d'un établissement recevant du public et aux besoins spécifiques de cette activité qui accueillent ses patients sur des demi-journées. Le montant total est évalué à 113 280 euros TTC.
Afin de permettre à ce projet d'aboutir, le soutien financier de la Commune est déterminant. Considérant l'intérêt de pouvoir accueillir l'hôpital de jour en pédopsychiatrie à Conflans-Sainte-Honorine dans les locaux de l'ancienne CAF, il est proposé d'accorder une subvention de 50 000 euros pour participer au financement des travaux nécessaires. Le solde du montant des travaux est pris en charge par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain ainsi que le montant relatif à l'occupation du bien acquitté auprès de l'EPFIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la Commune souhaite la relocalisation de l'hôpital de jour en pédopsychiatrie du CHIPS à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant l'intérêt de contribuer au financement des travaux d'installation nécessaires pour permettre cette relocalisation,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-huit voix pour,**

APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Centre hospitalier intercommunal Poissy-Saint-Germain pour la relocalisation de l'hôpital de jour en pédopsychiatrie à Conflans-Sainte-Honorine,

AUTORISE la signature de cette convention par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

33. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGE GERSHWIN – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté d'améliorer les conditions de fonctionnement du Conservatoire George Gershwin et de permettre une meilleure prise en compte de l'accueil des élèves,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur, qui précise certains points sur le fonctionnement du conservatoire et notamment :

- les conditions d'inscription,
- les conditions de paiement,
- le cursus pédagogique,
- la discipline.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal George Gershwin, dont le projet est joint à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le nouveau règlement intérieur.

34. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS FORAINS.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition et la durée du Comité, laquelle ne peut pas excéder celle du mandat municipal en cours.

Le Comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Comme à l'occasion du mandat municipal 2014-2020, il est proposé de créer un Comité consultatif des marchés forains qui sera consulté notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, à leur synergie et leur complémentarité avec le tissu commercial de la Ville, aux modifications liées au règlement de ces marchés, ainsi qu'à la création ou la suppression éventuelles d'un marché.

Ainsi, la présidence de ce Comité sera assurée par Monsieur le Maire ou son représentant. Il sera composé de manière permanente du Maire ou de son représentant désigné par arrêté, de deux élus municipaux et de leurs suppléants, également nommés par arrêté du Maire, d'un représentant de la société délégataire et de ses placiers, de représentants de commerçants des marchés.

D'autres personnalités pourront être associées aux travaux du Comité consultatif, notamment les placiers et des agents municipaux, sans voix délibérative.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la composition de ce Comité à sept ou huit membres, ainsi répartis :

- le Président (M. le Maire ou son représentant),
- deux élus municipaux,
- un représentant par marché, élu par les commerçants,
- le (a) Président(e) de l'association des commerçants des marchés en cas de création.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de créer le Comité consultatif des marchés forains,

FIXE le nombre de ses membres à huit (8) personnes maximum, répartis de la façon suivante :
- le Président (M. le Maire ou son représentant),
- deux élus municipaux,
- un représentant par marché, élu par les commerçants,
- le (a) Président(e) de l'association des commerçants des marchés en cas de création.

APPROUVE le règlement du Comité consultatif des marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération.

35. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,
Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,
Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants,
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès de cette commission,

Considérant que, compte tenu de son nombre d'habitants, la Commune de Conflans doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, sept abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE comme représentants titulaires de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- Titulaire 1 : Youssef MENIAR-AUBRY,
- Titulaire 2 : Laurent MOUTENOT,
- Titulaire 3 : Céline VAYER.

DÉSIGNE comme représentants suppléants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- Suppléant 1 : Jean-Jacques HUSSON,
- Suppléant 2 : Emeric LABEDAN,
- Suppléant(e) 3 : Laurent ROSENFELD.

DIT que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

Commune de Conflans-Ste-Honorine : MEMBRES TITULAIRES DE LA CLECT	Commune de Conflans-Ste-Honorine : MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA CLECT
Youssef MENIAR-AUBRY	Jean-Jacques HUSSON
Laurent MOUTENOT	Emeric LABEDAN
Céline VAYER	Laurent ROSENFELD

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

36. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA STATION D'ÉPURATION SEINE-AVAL EXPLOITÉE PAR LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP).

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le mandat de la commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP, dont la durée est fixée à 5 ans, est arrivé à échéance le 17 avril 2020,

Considérant qu'en conséquence, un renouvellement de la commission est nécessaire,

Considérant que la Commune étant membre de cette commission, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de désigner ses représentants au sein de la commission de suivi de site (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente et une voix pour, Monsieur Emeric LABEDAN ne prenant pas part au vote,**

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine au sein de la commission de suivi de site :

- Titulaire : Laurent BROSSE,

- Suppléant : Charles PRÉLOT.

37. QUESTIONS ORALES.

Question de Monsieur Gaël CALLONNEC, au nom du groupe *ICI-CONFLANS* ! :
« Les travailleurs sociaux nous ont informés, au cours de la crise du Covid, que malheureusement certains enfants souffraient de malnutrition. La plupart des enfants défavorisés de cette ville ne font véritablement qu'un seul repas. Je vous rappelle qu'il y a 23 % des ménages à Conflans qui vivent sous le seuil de pauvreté selon l'INSEE. Or pendant la crise, les cantines étaient fermées. Un repas scolaire coûte environ 7 euros 25 cts à la commune. La municipalité subventionne jusqu'à 75 % des tarifs des enfants défavorisés. Nous versons 108 € par enfant et par mois plein aux familles défavorisées. Nous avions suggéré de verser cette somme aux familles sous forme de bons alimentaires pendant la crise. Vous avez informé notre colistière dans le cadre du CCAS et notre liste par écrit que vous envisagiez d'octroyer une aide de 80 € par mois et par famille et non par enfant, à l'exception des titulaires des minimas sociaux. Or, ce sont eux que nous visions principalement. Pouvez-vous nous justifier votre décision ? Quand allez-vous mettre en place cette mesure ? Combien de bénéficiaires pourraient en bénéficier selon vous ? »

Réponse de Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Callonnec,
On va rappeler en effet le contexte global de cette mesure qui a été présentée à votre colistière Madame Desnoyers et a été votée ce jour-là à l'unanimité du CCAS (Mme Desnoyers incluse et les responsables associatifs qui siègent avec les élus).
Le sens global de la mesure que nous avons prévue est qu'elle bénéficie au foyer qui sont dans la zone grise. C'est-à-dire qui ont très peu de ressources mais qui échappent à tous les dispositifs d'aide qui sont prévus (Etat, Département, Région).
Nous avons considéré avec Josiane Simon et Joëlle Devos que cette aide forfaitaire de 80 € par famille devait bénéficier à ces familles qui n'ont rien car elles sont un peu au-dessus des critères de ressources habituels. Nous avons remarqué que l'ensemble des familles qui bénéficient de l'aide de 80 % de leurs factures de cantine étaient déjà couvertes par les dispositifs d'aide.

C'est la raison pour laquelle l'aide forfaitaire a été fixée selon les critères cumulatifs suivants :

- *les familles ayant au moins un enfant scolarisé dans une école publique de Conflans-Sainte-Honorine et qui fréquente le service de restauration scolaire*
- *les familles qui n'auraient pas bénéficié de l'aide exceptionnelle de solidarité de la CAF au titre du RSA ou de l'ASS,*
- *les familles qui ne sont pas en situation de dette vis-à-vis de la Ville,*
- *les familles qui ne bénéficient pas de l'aide à hauteur de 80 % de leur facture de cantine (15 familles concernées),*
- *les familles qui n'ont pas bénéficié d'une aide du CCAS en 2019 pour solder leur dette de restauration scolaire.*

L'ambition est de toucher des familles qui n'ont rien eu dans le cadre de la crise sanitaire et leur attribuer cette aide de 80 € par famille.
La mesure est d'effectivité immédiate car elle a été votée le 25 juin dernier par le CCAS. L'aide devrait toucher environ 200 familles.

****

Question de Monsieur Mathieu TOULOUGOUSSOU, au nom du groupe *ICI-CONFLANS* ! :
« Les commerces de proximité sont en difficulté. Ils traversent des moments difficiles à la sortie du Covid. Qu'est-ce que vous envisagez pour leur donner un souffle. J'ai entendu une exonération mais avec beaucoup d'imprécisions. »

Réponse de Madame Josiane SIMON, Adjointe au Maire déléguée à la vie économique locale :
« *Vous parlez d'imprécisions mais si vous reprenez la délibération, il est mentionné qu'une des mesures était notamment l'exonération des droits de terrasse et que cette dernière était d'un montant de 17 900 €. Je vous invite à relire la délibération n°13.*
Concernant les commerces en difficulté, nous avons mis en œuvre l'extension exceptionnelle des terrasses jusqu'au 31 août. Et nous venons de voter précisément le dispositif d'un montant de 17 900 €.
Nous avons bien conscience que les commerces de centre-ville en France souffrent. Ces derniers ont bénéficié de mesures mises en place par les institutions publiques.

- *Les aides*

En plus du Fond de solidarité de l'Etat, il y a eu 1500 euros par commerce. Il y existe aussi une aide de l'assurance maladie pour l'acquisition d'équipements de protection à hauteur de 50 % et avec un montant minimum de 1000 euros dont sont éligibles une partie des commerces de la Ville.
L'une des aides les plus importantes pour les commerçants et artisans contraints de fermer leurs établissements est sans doute le chômage partiel qui a été fortement assoupli pour faire face. Certains commerçants de Conflans ont eu recours au chômage partiel.
Les commerçants et artisans auraient reçus de façon automatique une aide d'action sociale de l'URSAAF égale au montant de leurs cotisations de l'année passée ; cette aide est restée assez confidentielle. Nous ne pouvons pas avoir les chiffres pour Conflans. Ensuite, il y a eu des reports fiscaux, sociaux et de loyers…

- *Les prêts/avances*

En plus du prêt garanti par l'Etat, qui a peu marché, la Région Ile-de-France a mis en place le prêt REBOND avec BPI France, qui est un prêt à taux zéro, visant à alimenter la trésorerie de ce type de commerce.
Par ailleurs, la Région et les intercommunalités travaillent sur la mise au point du fonds RÉSILIENCE qui serait une avance remboursable à taux zéro dont seraient éligibles aussi certains commerçants.
La Région a distribué massivement des masques gratuitement aux commerçants et artisans ouverts et j'ai eu l'occasion d'en distribuer avec tous mes collègues ici présents à plusieurs reprises.
La semaine dernière, le Conseil départemental des Yvelines a voté, le cadre de la crise du COVID-19, un dispositif d'aide d'urgence de soutien aux commerçants et artisans (budget de 15 M€) pour faire face à leurs échéances immobilières. Conflans y est éligible. Nous allons donc solliciter le Département en la matière.

Plus précisément au niveau local, du côté de la Ville, outre l'exonération des droits de terrasses votée ce soir, la municipalité finalise une réflexion sur la mise en place de bons d'achat, avec des critères d'éligibilités, dans certains commerces conflanais durement touchés dans leur activité par la crise sanitaire. Cela devrait les aider à reconstituer leur trésorerie. Prochainement, nous ne dévoilerons les modalités.

Enfin, sous notre mandature nous avons recruté un Manager de commerce et je vous informe que nous travaillons avec lui sur un projet qui porte, à plus long terme, sur la digitalisation des commerces de proximité afin d'insuffler un dynamisme commercial et d'aider certains de ces commerces en difficulté à être digitalisés. »

****

Question de Madame Sophie JOSSE, au nom du groupe *ICI-CONFLANS !* :
« L'association La Pierre Blanche dispose d'un bateau de type Freycinet, le Radieux, amarré au bateau Je Sers, ancienne chapelle itinérante. Il a été réaménagé en bateau logement (il accueille 12 chambres) et sert aujourd'hui à héberger des personnes en grande difficulté. Il a accueilli et sauvé des centaines de personnes depuis sa mise en service !

Aujourd'hui, sa coque nécessite des travaux de contrôle et de remise en état pour le mettre aux normes de sécurité.
Le coût des travaux, convoyage, expertise et carénage, s'élèveraient entre 25 et 30 000 euros. L'association La Pierre Blanche ne dispose pas de cette somme et a besoin d'aide.
La municipalité envisage-t-elle de verser une subvention à l'Association La Pierre Blanche, pour lui permettre de maintenir sa capacité d'accueil des sans-abris ? »

Réponse de Monsieur le Maire :
« A titre liminaire, je rappelle que l'association La Pierre Blanche perçoit une subvention annuelle de 2200 €, qui pour la première fois d'ailleurs a été votée en 2020, pour son activité de distribution alimentaire. Elle a également reçu de la Ville une subvention exceptionnelle pour la période du confinement du Covid-19 d'un montant de 500 €.
L'association La Pierre Blanche essaie elle-même de trouver des solutions autres que les bateaux pour l'hébergement.
La Ville accompagne en ce moment même un projet de l'association dans la commune pour l'accueil de plusieurs dizaines de personnes, en prévision de la rétrocession du bâtiment Pointil à Voies navigables de France.
Financer la remise en état de la coque d'un bateau qui souffre par ailleurs de problématiques de sécurité inhérentes à sa nature ne nous semble pas pertinent. Nous privilégions donc des solutions d'hébergement « à terre » à l'image du projet que je viens de mentionner à l'instant. »

****

Question de Monsieur Gaël CALLONNEC, au nom du groupe *ICI-CONFLANS* ! :
« Nous souhaitons vous demander si vous envisagez de verser une aide municipale exceptionnelle aux locataires qui se trouvent en très grand difficulté. Beaucoup de Conflanais qui étaient en situation de travail précaire, par intérim, se retrouvent excluent des dispositifs d'indemnité chômage, se retrouvent privés de revenu et vont éprouver de grandes difficultés à la rentrée pour payer leur loyer. Nous nous exposons à un risque d'expulsion d'un nombre très important de nos concitoyens avant la trêve hivernale.

Est-ce que vous pourriez envisager de verser à ces locataires en très grande difficulté un complément aux APL pour éviter une vague d'expulsions qui serait dramatique pour nombre d'entre eux ? »

Réponse de Monsieur le Maire :
« Sur le premier point, nous n'avons pas eu de retours sur des situations désastreuses de locataires, en tant que Ville. Les bailleurs ont probablement des impayés en hausse, mais ils traitent, chacun de son côté avec ses locataires. Pour notre part, nous avons eu plus de sollicitations pour des aides alimentaires individuelles durant le confinement, principalement du fait de la réduction des aides alimentaires associatives.
La référente pour le logement a poursuivi son activité tout au long de la période, auprès des Conflanais et en lien avec les bailleurs. Cette activité se poursuit aujourd'hui, avec des rendez-vous prioritairement par téléphone. Pour les questions liées au logement, un des partenaires privilégiés est l'ADIL 78 qui apporte conseils tant aux locataires qu'aux propriétaires.
Le CCAS pourra être amené à étudier des situations individuelles d'impayés de loyer dans les prochains mois, présentées par des travailleurs sociaux en charge du suivi. En première intention, l'aide aux impayés de loyer est traitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le Département. Le CCAS intervient de façon subsidiaire, si la situation est hors critères du FSL (notamment si dépassement du plafond)
Nous proposons toujours une permanence sociale hebdomadaire accessible à tous les Conflanais afin de les aider et les orienter pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent. Dans ce cadre, nous travaillons en partenariat avec le Département des Yvelines qui a la compétence pour le suivi social.

Pour les personnes âgées, l'Espace Retraités a poursuivi son activité, en maintenant les services mis en place lors du confinement (appels…) et en proposant un accueil sur rendez-vous et des visites à domicile.
Concernant les aides du Fonds de Solidarité Logement, géré par le Département, elles concernent toutes l'accès ou le maintien dans le logement mais s'appuient sur des critères qui sont très précis. La décision est prise dans une commission partenariale.
Le Département attribue aussi des aides dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, des aides d'urgence pour les familles, des nuitées d'hôtel. Cela se fait au cas par cas sur rapport social.
Durant le confinement, l'Etat a fait distribuer via le SIAO (le 115, géré dans le département des Yvelines par les associations ACR/Equalis) des chèques services aux familles hébergées à l'hôtel pour qu'elles puissent acheter de la nourriture.
La Mission Locale peut proposer l'entrée en « garantie jeunes » qui est un parcours d'insertion très cadré qui permet aux bénéficiaires pendant 1 an d'avoir une rémunération équivalente au RSA. Ils ont aussi des aides à la mobilité.
Sur l'aide exceptionnelle de solidarité décidée par l'Etat et versée par la CAF, nous avons des informations qui remontent au 15 mai.
La CAF a versé une aide exceptionnelle de solidarité décidée par l'Etat aux familles les plus fragiles, notamment :

- *pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASS,*
- *pour les bénéficiaires d'une allocation logement (que ce soit dans le parc social ou le parc privé).*

Concernant l'aide alimentaire pour les personnes à l'hôtel, nous n'avons pas de visibilité. Nous savons que des chèques ont été attribués, mais nous n'avons aucune connaissance du nombre et des montants pour les personnes à Conflans puisque c'est versé par l'Etat.
Je précise qu'un vaste plan a été voté par le Département des Yvelines pour soutenir les locataires en difficulté.
Pour dire les choses simplement, en matière sociale la première compétence est celle de l'Etat, ensuite du Département, la Ville n'intervenant que de façon subsidiaire et bien souvent via le CCAS au cas par cas.

****

Question de Monsieur Raphaël PRATS au nom du groupe *ICI-CONFLANS* ! :
« En 2019, selon l'Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes, 4 millions d'enfants n'ont pas eu la chance de partir en vacances. En 2019 et pour la troisième fois depuis 2012, l'institut de sondage IPSOS pour le Secours Populaire a interrogé les enfants sur leur perception de la pauvreté. Davantage que dans d'autres cercles, c'est à l'école qu'ils ont pu la constater. Les enfants évoquent ceux de leurs camarades qui ne mangent pas à leur faim, ceux qui n'ont jamais de chaussures ou de vêtements neufs, ceux qui ne sortent jamais au cinéma, au musée ou dans les parcs d'attraction et enfin, de manière plus criante, plus injuste selon eux : ceux qui ne partent jamais en vacances. Les vacances permettent la découverte, la sociabilisation, nourrissent l'imaginaire des enfants et les remplissent de souvenirs.
Jusqu'en 2014 la ville organisait des séjours de vacances chaque année et cela permettait à plus d'une centaine d'enfants de partir chaque année. Cet été beaucoup de familles ne pourront offrir de vacances à leurs enfants, c'est pourquoi nous souhaiterions savoir si vous organiserez des séjours ? Bien sûr, il serait évident qu'en cette période de sortie de crise du COVID nous prenions toutes les précautions sanitaires dictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Aussi, nous pourrions nous appuyer sur l'organisation du service enfance de la commune qui est composé du personnel qualifié pour organiser ces voyages. Enfin la collectivité pourrait bénéficier de subventions en recourant au nouveau dispositif « Les Colos apprenantes », une aide de l'Etat pouvant atteindre 80 % du coût du séjour plafonné à 400 euros par mineur. Selon le site du ministère, Les « Colos apprenantes » proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoir et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée

prochaine. Monsieur le Maire, allez-vous proposer la mise en place de séjours de vacances à destination des enfants conflanais ? »

Réponse de Monsieur le Maire :
« Nous sommes effectivement en situation de sortie de crise et de déconfinement en ce mois de juillet. Dans l'hypothèse d'une volonté de mettre en place ce type de départs, les délais et les temps d'organisation sont trop courts pour proposer une autre solution dans de bonnes conditions. Ce type d'activités nécessite une préparation longue et minutieuse. Dans le cadre du Budget primitif 2020, il n'était pas prévu d'organiser ce type de séjours.
Par ailleurs, la crise sanitaire a généré de nombreuses incertitudes quant à la mise en place de la session estivale du service enfance scolarité conjointement à une mobilisation importante du personnel afin de répondre aux obligations du protocole sanitaire national.
Cela a eu pour conséquence la réduction des délais de préparation de la période estivale.
Ces éléments représentent un investissement lourd et continu de nos équipes de professionnels de l'animation afin de proposer une organisation de l'été qui tient compte notamment des précautions sanitaires encore présentes, la sécurité des enfants restant la priorité dans nos structures. Vous comprendrez que pour toutes ces raisons il ne nous paraît pas pertinent d'engager un tel projet cet été.
Toutefois, je rappelle que le CCAS propose deux types d'aide pour partir en vacances :
Tout d'abord, une aide pour les familles modestes avec les critères suivants :

- *Disposer de ressources inférieures à 7 500 € de revenu fiscal de référence par part*
- *Présenter un justificatif de départ : devis, réservation…*
- *Demande à établir par un prescripteur social : travailleur social, éducateur d'une structure d'accueil, animateur social.*

Une aide est également réservée aux personnes en situation de handicap. La commission a eu lieu en juin pour des départs cet été. Du fait de la crise sanitaire, nous avons reçu beaucoup moins de demandes que l'année dernière. Une année normale (2019) représente une cinquantaine de personnes aidées pour un budget total d'un peu plus de 20 000 €.
Les critères concernant cette deuxième forme d'aide sont les suivants :

- *Etre en situation de handicap ou avoir un enfant en situation de handicap (reconnu MDPH),*
- *Disposer de moins de 15 000 € de revenu fiscal de référence par part,*
- *Présenter un justificatif de départ : devis, réservation…*

Je précise que du fait de la crise sanitaire, sur ce deuxième point, nous n'avons pas reçu de demande cette année de la part des personnes concernées.
Il y aura une communication à faire car forcément les départs en vacances ont été reportés.
Il n'est pas prévu l'année prochaine d'organiser des séjours de vacances. Nous avons mis en place les nouvelles aides pour partir en vacances via le CCAS pour les familles modestes et pour les personnes en situation de handicap.
Nous essayons d'abord de faire en sorte que les nouvelles aides fonctionnent et qu'elles bénéficient aux personnes modestes qui ne peuvent pas partir en vacances. »

****

Question de Madame Christine GUIDECOQ, au nom du groupe *ICI-CONFLANS* ! :
« Nous souhaiterions savoir quels sont les projets de la municipalité concernant l'amélioration de l'accès au vélo pour les Conflanais. Nous avons pu constater les initiatives très intéressantes de la part de la Mairie de Cergy qui a aménagé 28 km de pistes provisoires pendant la période de confinement. GPSEO par ailleurs a prévu un schéma directeur cyclable en 2019 mais on n'a pas vu d'initiative se mettre en place pendant la période du confinement à Conflans. A quand des voies sécurisées et aménagées sur la commune de Conflans et en lien avec les communes avoisinantes ? »

Réponse de Monsieur Laurent MOUTENOT, Adjoint au Maire délégué à la voirie, à la batellerie et aux transports :

« *Durant le Covid, à Cergy et d'autres agglomérations, en général quand il y avait 2 fois 2 voies, une voie était réservée aux cycles.*
Il est évident que sur la commune de Conflans, ce type d'aménagement - compte-tenu de la configuration - ne s'y prête pas du tout.
C'est GPSEO qui est compétente en matière de voirie et donc de voies cyclables. Il y a un vrai projet de développement des voies cyclables sur le territoire. Cela se fait par étapes.
La première étape est le schéma directeur qui est à disposition sur le site Internet de GPSEO avec les orientations.
La deuxième étape est d'établir un pluriannuel des investissements à Conflans-Sainte-Honorine pour 2020 à 2025.
A la suite du Covid, nous avons eu l'occasion de rencontrer des associations comme Conflans Cadre de Vie qui a remonté un certain nombre de points très intéressants et des lettres de Conflanais. Je vais les porter auprès de GPSEO.
Je rappelle qu'une piste nouvelle a été ouverte l'année dernière entre la zone des Boutries et la gare de Neuville.
Enfin, je souligne que nous avons pris l'initiative d'une expérimentation, le dimanche après-midi, de fermer les quais sauf pour les riverains, pour favoriser les cycles. »

****

Question de Monsieur Pierre MIALINKO, au nom du groupe *ICI-CONFLANS* ! :
« Le collectif des riverains du quartier Paul Brard s'inquiète des problèmes à répétition qui perturbent leur quartier. Le collectif des riverains constate malheureusement que le cadre de vie de ses habitants se dégrade de jour en jour. Des groupes de personnes prennent possession de la pelouse et des abords de la zone commerciale au pied d'une caméra de vidéosurveillance. Monsieur Le Maire, à l'heure où la vidéosurveillance a montré son inefficacité, quelles solutions humaines souhaitez-vous mettre en œuvre en vue de garantir la sécurité et le bien-être des habitants du quartier Paul Brard ? »

Réponse de Monsieur le Maire :
« Nous sommes bien au fait de ce problème d'occupation abusive de l'espace public dans le quartier Paul-Brard. C'est une problématique récurrente contre laquelle nous nous efforçons de lutter.
Comme vous le soulignez, nous avons installé une caméra de vidéo protection devant la zone commerciale. Cette caméra est utile et elle gêne les perturbateurs. J'en veux pour preuve la tentative d'incendie dont elle a fait l'objet l'été dernier. Elle a d'ailleurs permis d'identifier et d'interpeller un individu qui circulait sur une moto non homologuée.
Cependant, une caméra ne remplace pas la présence humaine sur le terrain. C'est pourquoi nos policiers municipaux effectuent régulièrement des passages dans ce quartier, comme d'ailleurs dans tous les quartiers de la ville. Deux postes supplémentaires vont par ailleurs être créés au sein de la police municipale et des recrutements sont en cours pour renforcer les effectifs. Des opérations communes sont organisées par ailleurs avec la police nationale.
Ces rassemblements sont également dus à la configuration du site.
Comme vous le savez, nous en avons parlé au cours de de la séance d'aujourd'hui, la Ville a lancé un vaste projet de rénovation du quartier, en lien avec le bailleur Les Résidences Yvelines-Essonne. Cette requalification du quartier permettra d'apaiser l'espace public et rendra le quartier à l'ensemble de ses habitants.
Nous envisageons par ailleurs l'installation d'agrès de sport dans la plaine de jeux du Plateau du Moulin à l'image de ce qui a été fait dans le quartier des Hautes-Roches.
Je salue enfin le travail de la MJC dans le cadre des Scènes d'été, en juillet et août, dans le quartier du Plateau du Moulin et qui visent notamment à bénéficier aux jeunes du secteur Paul-Brard. »

Fait à Conflans, le 10 juillet 2020
Affiché le : 13 juillet 2020